

# **TICKET-COM**

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« Gagnez un voyage à Prague »**

Article 1 La SOCIETE JSF COM, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 11 433,68 euros, dont le siège social est situé 39 rue Louveau, 92320 Chatillon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 077 755, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Gagnez un voyage à Prague » qui se déroulera du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2019 inclus (minuit).

Article 2 L'adresse officielle du jeu est : Oxone Technologie- **Jeu Ticket-Com « Prague »** - 11 bis rue Victor Hugo - 38170 Seyssinet Pariset

Article 3 Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (et à toutes personnes physiques de plus de seize ans émancipées ou bénéficiant d'une autorisation d'un des titulaires de l'autorité parentale), résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et disposant d'une ligne de téléphonie mobile et/ou fixe (selon le mode de participation choisi), à l'exception des personnes qui ont participé directement ou indirectement à son organisation ainsi qu'aux membres de leurs familles. Une seule participation par personne est autorisée pour la durée du jeu, et un seul lot sera attribué par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même téléphone).  
L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent aux conditions ci-dessus et pourra exiger notamment la présentation de l'autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs non émancipés de 16 à 18 ans.

Article 4 **Diffusion, attribution des prix, accès et principe du jeu**

#### **Article 4.1 – Diffusion du jeu**

Le jeu « Gagnez un voyage à Prague » est annoncé par un encart au dos des tickets de caisse des grandes surfaces du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2019. Cet encart indiquera la dotation, l'accès SMS+ permettant de participer au jeu et l'extrait de règlement.

#### **Article 4.2 – Attribution des prix**

Le gagnant sera défini par tirage au sort sur l'ensemble des joueurs ayant correctement participé, comme défini ci-dessous, pour le lot indiqué à l'article 5 du présent règlement.

#### **Article 4.3 – Accès au jeu et principe du jeu**

Pour participer au jeu « Gagnez un voyage à Prague », les joueurs bénéficient d'un accès possible :

- Le service **SMS + 71037** (0,65 € TTC par envoi + coût d'un SMS suivant opérateur).

Pour participer au tirage au sort, le joueur doit envoyer au 71037 le mot **TICK + le numéro de département du participant**.

Il recevra un SMS de retour lui demandant de renvoyer son numéro de téléphone, nom, prénom et adresse complète.

Il recevra un SMS de retour lui confirmant sa participation au tirage au sort final.

**Les joueurs ayant correctement participé comme indiqué ci-dessus participeront au tirage final pour remporter le lot comme mentionné à l'article 5 du présent règlement.**

Article 5 **Prix**

## **Est mis en jeu sur le présent jeu :**

**1 séjour d'un week-end de 3 jours pour 2 personnes à Prague**, incluant le vol aller/retour au départ de Paris, les transferts Aéroport / Hôtel, 2 nuits en hôtel 3\* avec petit déjeuner (au cœur de la ville) et 2 city pass, valeur indicative moyenne : 1000 €. Ne sont pas compris les repas, boissons et autres prestations autre que celles mentionnées ci-dessus.

Sous réserve de disponibilités, valable 1 an à compter de la date de gain.

Le séjour est nominatif et non cessible.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable.

Toutes les prestations supérieures au montant du séjour sont à la charge du gagnant, et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation ; cette offre est non cumulable et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.

Dès la fin du jeu, l'Organisateur adressera les coordonnées du gagnant au partenaire détenteur du lot précité et veillera à ce qu'il lui adresse gracieusement, les modalités de réservation, à l'adresse qu'il aura communiquée par SMS et dans un délai de 8 semaines suivant la fin du jeu, soit au plus tard, le 25 septembre 2019.

**Ce prix est non cessible, ni monnayable, ni échangeable contre quelque objet de quelque nature que ce soit.**

Il est prévu que le gagnant ne pourra pas bénéficier de son lot dans les cas suivants :

- si les coordonnées téléphoniques transmises par le gagnant sont inexploitable (par exemple si elles sont erronées ou obsolètes du fait notamment de la résiliation de la ligne, de l'expiration de la carte prépayée) ;
- si le gagnant est injoignable
- si les coordonnées du gagnant sont erronées
- si le gagnant refuse sa dotation
- et, dans tous les cas, si, 15 (quinze) jours après la première tentative de l'Organisateur pour contacter le gagnant par téléphone, le lot n'a pas pu être remis au gagnant, quelle qu'en soit raison.

L'organisateur ne pourra en aucun cas et pour quelques raisons que ce soient être tenu pour responsable de l'acheminement de lot par la Poste ou par le transporteur. Dans le cas où le lot serait égaré, il ne sera pas attribué de nouveau lot.

Article 6 L'organisateur ne pourra être tenu responsable des joueurs ayant effectué une erreur dans la saisie de leurs coordonnées.

## Article 7 **Remboursement**

Le remboursement pourra être demandé par mail à l'adresse : [contact@oxone.fr](mailto:contact@oxone.fr) ou par courrier à l'adresse officielle du jeu indiquée à l'article 2.

L'envoi d'un courrier de demande de remboursement des coûts engendrés par la participation au jeu par SMS et/ou de règlement de jeu à l'adresse officielle du jeu telle que mentionnée à l'article 2 des présentes sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur.

**Au maximum une seule participation par joueur (même nom et/ou même adresse et/ou même téléphone) pour le présent jeu, sera remboursée comme suit :**

- Par SMS au tarif maximum soit de 0,65 Euros (ce qui correspond à la tarification SMS+ pour 1 SMS) ou de 1,30 Euros maximum (ce qui correspond à la tarification SMS+ pour 2 SMS dans le cas où le participant a indiqué ses coordonnées conformément aux conditions mentionnées à l'article 4.3 du présent règlement). Dans le cas où le joueur ne bénéficierait pas d'un forfait illimité pour l'envoi de SMS, l'organisateur remboursera également au participant le coût facturé par son Opérateur mobile pour chaque SMS, à savoir 0,15 € par SMS dans la limite de 2 SMS, soit 0,30 Euros maximum.

Ce remboursement supplémentaire ne sera pris en considération que si la facture du joueur indique clairement la facturation de SMS hors forfait illimité.

Toute demande incomplète ou hors délai soit au 31 août 2019 au plus tard (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas traitée.

Article 8 L'organisateur peut à tout moment et sans préavis écourter, proroger, modifier, suspendre ou annuler le jeu notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Dans ce cas, toute modification de l'opération sera indiquée sur le site <http://ticket-com.com>

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout problème lié à l'installation téléphonique du joueur. De même, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique, notamment dû à des actes de malveillance externe, en cas de force majeure, ou événement indépendant de sa volonté, empêchant le bon déroulement de l'opération.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui par son comportement nuirait au bon déroulement de l'Opération.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement de l'Opération, soit par intervention humaine soit par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé et une plainte pourra être déposée par l'Organisateur pour tentative de fraude.

Article 9 Les réclamations relatives au présent jeu, peuvent être adressées à l'adresse du jeu indiquée à l'article 2 du présent règlement au plus tard le 31 août 2019, le cachet de la Poste faisant foi. Passé ce délai, les réclamations ou demandes ne seront plus traitées.

Article 10 La participation au présent jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et son application par l'Organisateur et la décision sera sans appel.

Par l'acceptation du lot qu'il a gagné, le participant autorise l'organisateur à utiliser et reproduire ses nom, adresse et photographie dans tout support promotionnel lié à la présente opération (ou à toute autre opération organisée par l'Organisateur) sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées et de son image, il doit le faire savoir à l'Organisateur à l'adresse de l'opération mentionnée à l'article 2, étant ici précisé que l'attribution du lot au participant n'est pas conditionnée à son acceptation de voir figurer ses coordonnées et photographie sur les supports promotionnels de l'Organisateur.

Article 11 Les informations relatives aux participants recueillies sur les systèmes informatiques directement par l'organisateur ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement du(des) prix, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des prix. Conformément à la loi n°78-17 Informatique, Fichiers et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, les participants disposent des droits d'opposition (art.38), d'accès (art.39), de rectification et de suppression (art.40) des données personnelles les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'organisateur à l'adresse mentionnée à l'article 2 en précisant le nom du jeu. Toutefois, ces informations ne seront conservées par l'organisateur que pour les besoins du jeu et seront supprimées par la suite.

Article 12 Le présent règlement disponible sur le site internet <http://www.ticket-com.com>. Ce règlement complet peut être adressé gracieusement, sur simple demande écrite à l'adresse officielle du jeu, indiquée à l'article 2.